



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE 16 JANVIER, A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 04 JANVIER 2019

PRESENTS : Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J, Mme PETIT S, Mme PERCHER M, Mme PASDELOU, M. LE TIRAN JP, M. COLSON A, M NOEL O, Mme LIGUET M, Mme GRISON A, M. HENRY G, Mme BUCHON S, M. LE LEURCH J-M.

EXCUSES : M. BOIVIN C a donné procuration à M. COLSON A
M. ROBERT A a donné procuration à Mme PETIT S
Mme JOSSELIN S a donné procuration à M. LE TIRAN JP
Mme BOISSIERE M a donné procuration à Mme PERCHER M
M. GOUPIL D a donné procuration à M. MOISAN J-J

ABSENT : M LEMARCHAND F

SECRETAIRE DE SEANCE : M NOEL O.

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est alors rappelé et complété par les questions diverses suivantes :

- Liaisons douces La Vallée sur l'Etang/Le Bourg : approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions
- Projet d'assainissement de La Cale : approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

I. URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) :
Approbation des projets de zonage, règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la finalisation du projet de PLUI, Dinan Agglomération a communiqué dernièrement les plans de zonage, le règlement littéral du PLUI et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) envisagés.

L'ensemble de ces pièces a été tenu à disposition des conseillers municipaux en Mairie (documents papiers).

Afin de respecter le planning espéré dans la mise en œuvre de ce PLUI, il est demandé à la commune d'étudier attentivement l'ensemble de ces documents et de faire part de ses éventuelles remarques pour le 18 janvier 2019.

Madame le Maire présente les documents d'urbanisme du futur PLUI dont la mise en œuvre est programmée en 2019.

A. Le Bourg :

Toutes les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) ont été intégrées conformément aux préconisations de l'étude urbaine.

Quelques aménagements en fond de parcelles seront également envisageables afin de répondre aux préconisations de densification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les documents du PLUI présentés.

B. Secteur Grandville :

Aucune extension ne sera désormais envisageable, à l'exception du lotissement de la « Grand'Fontaine » pour lequel le permis d'aménager a d'ores et déjà été délivré au titre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les documents du PLUI présentés.

C. Le domaine / ZAC :

Madame le Maire indique que la liaison douce Dombriand/Dinan a été formalisée sur le plan ; une réflexion devra s'engager avec la ville de Dinan sur l'aménagement du carrefour partagé de la rue des 4 moulins.

Monsieur HENRY trouverait opportun que le terrain initialement classé en AUy, pressenti pour accueillir la piscine de Dinan Agglomération, soit reclassé en Ue (équipement public), et non pas déclassé en terrain agricole, ceci afin de ne pas s'obérer un futur développement d'une structure collective (salle de sports ...).

Madame le Maire précise que, dans une perspective de non étalement urbain, il avait été décidé de maintenir et préserver les terres agricoles et ainsi de ne plus créer de zones dédiées à la construction ou au développement de commerces en périphérie.

Elle rappelle que, jusqu'à présent, cette parcelle était classée en Auy. Dans le cadre du projet de construction d'une piscine communautaire ce terrain a été identifié comme une zone potentielle d'accueil de cet équipement aquatique. A l'issue de la consultation et des études menées à l'échelle intercommunale, le terrain de Dinan a été retenu ; aussi est-il proposé aujourd'hui de déclasser cette parcelle en terre agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le classement de cette parcelle en zone agricole.

Par ailleurs Madame le Maire précise que le terrain situé au Nord du magasin Décathlon serait également déclassé en zone agricole.

Monsieur COLSON craint que le propriétaire de cette parcelle n'intente un procès à l'égard de ce déclassement.

Madame le Maire souligne que, d'un point de vue juridique, les services intercommunaux ont garanti la faisabilité de ce déclassement.

Par ailleurs elle précise que la phase de consultation et d'enquête publique va prochainement s'ouvrir ; ainsi les pétitionnaires seront libres de faire part de leurs observations et de leur désaccord sur ce déclassement.

Monsieur MOISAN indique que la parcelle au Nord de Décathlon reste la dernière pour l'extension commerciale de la zone, d'autant plus qu'elle est totalement viabilisée et qu'un rond-point pourrait être implanté entre cette parcelle et la zone commerciale Intermarché, située juste en face.

Monsieur NOËL s'accorde sur le projet de rond-point, ce dernier clarifierait les accès et l'identification de la zone et qualifierait notablement l'entrée de ville. Cet aménagement trouverait par ailleurs un écho avec la programmation communale en matière de liaisons douces dans ce secteur stratégique. En revanche il reste dubitatif sur les types d'enseignes commerciales qui seraient probablement installées sur cette parcelle.

Madame le Maire soumet au vote ce projet de classement en zone A.

Le résultat est le suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Mme THOREUX E, Mme PERCHER M, Mme BOISSIERE M, Mme PASDELOU M, M. LE TIRAN JP, Mme JOSSELIN S Mme LIGUET M, Mme GRISON A, M. HENRY G, Mme BUCHON S, M. LE LEURCH J-M.	M. MOISAN J-J, M. GOUPIL D M. COLSON A, M. BOIVIN C Mme PETIT S, M. ROBERT A M NOEL O,	

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 8 voix contre, approuve le classement en zone A de la parcelle située au nord du magasin Décathlon.

D. Secteur du Bois Mené :

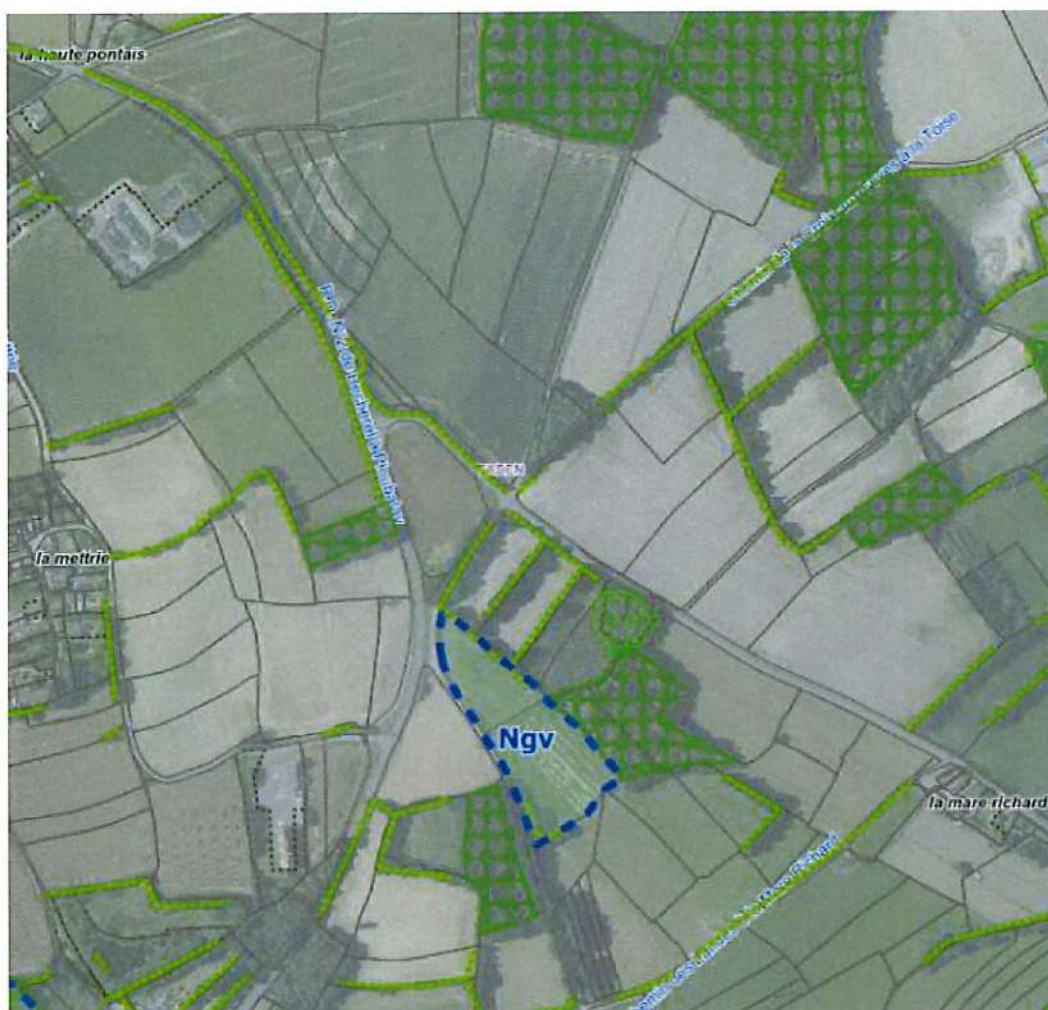
Aucune extension de l'urbanisation n'est envisageable, en revanche Madame le Maire précise qu'une réserve a été identifiée. Cette réserve permettrait de prolonger une voie de desserte publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les documents du PLUI présentés.

E. Parcelles n° 804 et 407 situées sur la voie communale n°5 (chemin de Trélat à la Grandville).

Madame le Maire rappelle que la réglementation en vigueur impose de prévoir des « terrains soupapes » destinés à l'accueil des Gens du Voyage.

Ces terrains doivent être situés à 5 kilomètres des services de première nécessité et notamment des hôpitaux, aussi le classement de ces terrains en zone Ngv est-il proposé par les services de Dinan Agglomération.



4

Madame PETIT souhaite savoir si la ville de DINAN a proposé des terrains.

Madame le Maire précise que non, à sa connaissance.

Madame PERCHER estime que cet emplacement n'apparaît pas comme le plus approprié au regard de son isolement notamment.

Madame le Maire soumet au vote ce projet de classement en zone Ngv.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J, Mme PASDELOU M, M. COLSON A, M. BOIVIN C M NOEL O, Mme LIGUET M, Mme GRISON A, M. HENRY G, M. LE LEURCH J-M.	Mme PETIT S, M. ROBERT A Mme PERCHER M, Mme BOISSIERE M, M. LE TIRAN JP, Mme JOSSELIN S Mme BUCHON S,	M. GOUPIL D,

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 7 voix contre, une abstention, approuve ce classement en zone Ngv.

F. Camping :

Monsieur MOISAN fait part de son souhait de classer une partie du terrain de camping (parcelle n° 703 identifiée ci-dessous), actuellement classée en zone Ut (Urbanisable en zone touristique), en zone dédiée aux équipements publics (Ue).

5



Madame le Maire soumet au vote ce projet de classement en zone Ue.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
M. MOISAN J-J, M NOEL O, Mme LIGUET M, Mme GRISON A, M. HENRY G, Mme PETIT S, M. ROBERT A Mme PERCHER M, Mme BOISSIERE M, M. LE TIRAN JP, Mme JOSSELIN S Mme BUCHON S,	Mme THOREUX E, M. COLSON A, M. BOIVIN C, Mme PASDELOU M, M. LE LEURCH J-M.	M. GOUPIL D,

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 5 voix contre, une abstention, approuve le classement en zone Ue de la parcelle 703.

6

G. Bourg / Dombriand : liaisons douces

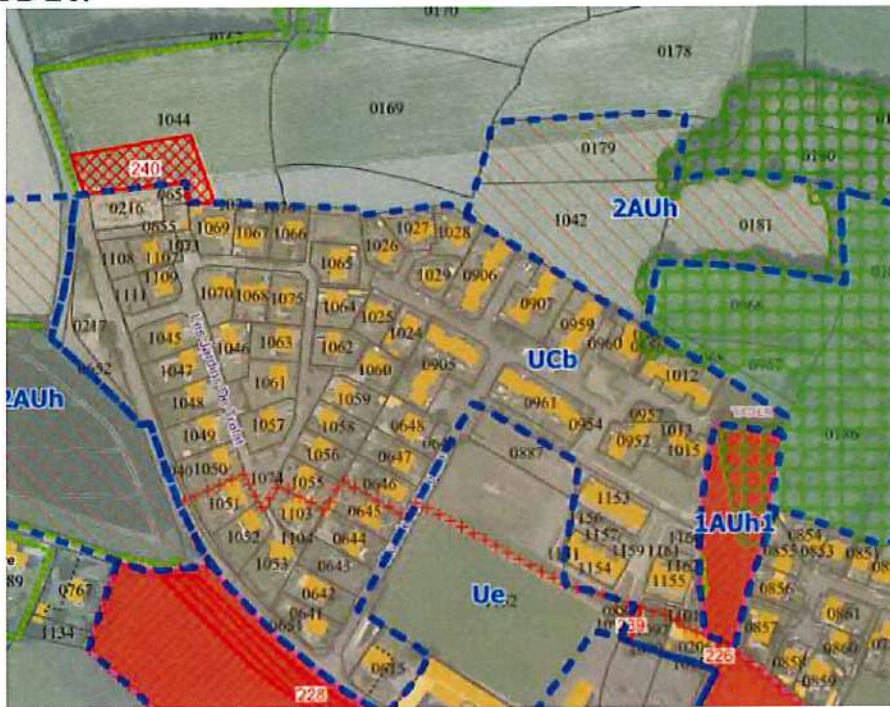
Monsieur NOËL, à l'instar de ce qui a été formalisé pour le secteur du Domaine et de la ZAC, préconise d'identifier, sur la partie gauche de la RD12 A reliant le Bourg à Dombriand, un itinéraire de liaisons douces.

Ceci permettrait d'envisager une continuité et une cohérence des cheminements doux et sécurisés entre Taden et Dinan.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

H. TRELAT :

En préambule Madame le Maire indique que la parcelle initialement envisagée en 2Auh, au Nord de Trélat, a été identifiée comme zone humide et de ce fait a été reclassée en zone agricole.



7



La zone 1 AUh1 figurant à l'ouest du plan ci-dessus a été identifiée comme partiellement boisée aussi est-il demandé à la commune de se prononcer sur son maintien en zone urbanisable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du maintien intégral de cette zone en 1 AUh1.

En ce qui concerne la parcelle, en face de l'école des Forges, classée en 1 AUh1 :



Monsieur NOËL souligne qu'il y a eu une concertation, que des échanges ont eu lieu, et que le fruit de ces réflexions a déjà conduit à réduire la surface urbanisable de 7 000 m².

La superficie globale dédiée à la densification a été ramenée de 2,6 à 1,9 hectares.

Madame le Maire précise que ce terrain était déjà classé en zone constructible sous la précédente municipalité.

Monsieur LELEURCH estime que ces perspectives d'urbanisation ne relèvent pas exclusivement des orientations de la municipalité précédente mais qu'il incombe au conseil municipal actuel de statuer.

Madame le Maire rappelle que l'étude urbaine pré opérationnelle envisageait le classement de cette parcelle en 1 AUh, et que le conseil municipal a voté, à deux reprises (notamment le 26 septembre 2018), de façon favorable à ce classement en zone constructible.

Madame LIGUET regrette que cette zone n'ait pas été classée en zone 2AUh afin d'envisager cette urbanisation à plus long terme.

Madame le Maire demande aux conseillers de réaffirmer leur vote de classement de cette zone en 1 AUh 1.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J, M. ROBERT A Mme PETIT S, Mme PERCHER M, Mme BOISSIERE M, Mme PASDELOU, Mme JOSSELIN S M. COLSON A, M. BOIVIN C M NOEL O, Mme GRISON A, M. HENRY G, Mme BUCHON S,	M. LE LEURCH J-M, M. GOUPIL D, Mme LIGUET M,	M. LE TIRAN JP,

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 3 voix contre, une abstention, réaffirme ce classement en zone 1 AUH 1.

9

Madame le Maire précise que la phase de concertation et d'enquête publique va désormais s'ouvrir ; elle invite les personnes intéressées à se manifester et à faire part de leurs observations éventuelles.

II. CONSTRUCTION D'UNE CHAUDIERE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR à TRELAT :

Résultat de l'avis d'appel à concurrence / Attribution des marchés

Approbation du plan de financement prévisionnel / Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

La commune mène depuis quelques mois une réflexion sur l'installation d'une chaudière bois et d'un réseau de chaleur connexe dans la Maison du Temps Libre de Trélat.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet Exoceth, ce dernier a notamment élaboré le dossier de consultation des entreprises.

Suite à une première mise en concurrence déclarée infructueuse la commission municipale en charge des adjudications/appel d'offres (CAO) a accepté de procéder à une nouvelle consultation.

A l'issue de la séance d'ouverture des plis, le 11 décembre 2018, la commission d'appel d'offres a décidé de confier l'analyse des 13 offres reçues au cabinet EXOCETH.

Cette analyse a permis de déclarer, le 21 décembre 2018, l'ensemble des offres fructueuses aussi la CAO a-t-elle décidé d'attribuer les marchés de la façon suivante (en retenant l'option filaire et l'eau chaude sanitaire pour le lot n°4) :

	LOT I	LOT II	LOT III	LOT IV
	Gros Œuvre	Etanchéité	Menuiserie - Serrurerie	Chauffage – Electricité – Réseau de chaleur Avec option filaire et ECS
<i>ENTREPRISE</i>	<i>SAVEREZH BETONS KOAD BATIMENT</i>	<i>Hervé BROCHARD</i>	<i>LE HOUERFF</i>	<i>LE BIHAN</i>
MONTANT	60 727,76	9 473,70	12 465,00	209 692,57
(€ HT)	292 359,05			

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

10

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Objet	dépenses éligibles	Taux	Montant	% de l'opération
Maitrise d'œuvre	26 282,40 €	Département	Contrat de territoire	282 510,00 €	25,52%	72 102,00 €	21,79%
Etude de faisabilité	8 500,00 €	Région	Réseau	6 000,00 €	25,00%	1 500,00 €	0,45%
Etude amiante	450,00 €	Région	Plan Bois	Forfait à la tonne équivalent pétrole	-	13 200,00 €	3,99%
Contrôle Technique	1 944,00 €	Europe	Iti Feder	266 105,00 €	20,00%	53 221,00 €	16,08%
SPS	1 410,00 €	Etat	DSIL	250 000,00 €	13,12%	32 805,00 €	9,91%
Lot 1 - Gros Œuvre	60 727,78 €	Ademe	Etude	5 500,00 €	70,00%	3 850,00 €	1,16%
Lot 2 - Etanchéité	9 473,70 €	Commune	Autofinancement		-	154 267,45 €	46,61%
Lot 3 - Menuiserie	12 465,00 €						
Lot 4 - Chauffage	209 692,57 €						
TOTAL	330 945,45 €	TOTAL				330 945,45 €	

Les travaux débiteront ainsi dès le mois de janvier pour s'achever au plus tard en septembre 2019.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté ci-dessus ;
- Valide le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;
- Demande à bénéficier de l'aide européenne au titre de l'ITI FEDER 2014-2020 de Dinan Agglomération, et décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Dinan Agglomération ;
- Demande à bénéficier d'une aide régionale et départementale, et de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (contrat de territoire) ;
- Demande à bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL ;
- Demande à bénéficier d'une aide régionale au titre du contrat de partenariat de Dinan Agglomération, sur les Fonds Région territorialisé, et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de la subvention ITI FEDER et des autres cofinanceurs.

III. LIAISONS DOUCES - DOMBRIAND/DINAN SECTION 1 :

Approbation de l'avant-projet sommaire
Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le cabinet A'DAO URBANISME, maître d'œuvre de cette opération, a présenté au comité de pilotage l'Avant-Projet Sommaire (APS) des liaisons douces envisagées entre Dombriand et l'entrée de Dinan en ce qui concerne la section 1 (située entre Dombriand et le rond-point des Champs Blancs).

Cet avant-projet sommaire a également été présenté en commission Travaux-Urbanisme le 18 décembre 2018.

Les objectifs généraux des aménagements à mettre en oeuvre sont les suivants :

- Aménagement d'une voie mixte vélo/piéton sur le côté gauche de la RD (sens Dombriand/Dinan),
- Faciliter les modes doux vers la zone commerciale de Cap Rance
- Faciliter les modes doux entre Dinan et Taden
- Connexion avec les cheminements, voies vélo, voies vertes déjà existants,
- Traitement qualitatif de l'entrée de ville, façade commerciale, accès à Dinan,
- Conforter ou modifier le positionnement des arrêts de transport en commun,
- Sécuriser le carrefour au niveau de la route des 4 moulins (intégration traversée piétonne, tourne à gauche),
- Intégrer piéton et vélo dans les giratoires existants.

La section 1 concerne l'aménagement de la section entre le giratoire de Dombriand et le giratoire des Champs Blancs.

L'aménagement de la section doit répondre aux objectifs généraux et permettre la jonction avec les éléments structurants situés aux abords de la section :

- Les activités commerciales de Cap Rance situées aux abords de la RD
- Les habitations et groupes de maisons
- L'accès à la voie communale vers le bourg de Taden

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- Aménagement d'une voie verte sur la rive Est de la chaussée,
- Une largeur de cheminement comprise entre 2.00 mètres et 2.50 mètres,

Les contraintes identifiées sont les suivantes :

- Acquisitions foncières
- Busage partiel du fossé
- Accès des riverains avec devers important vers les habitations au niveau du Moulin de Dombriand

Certains points devront faire l'objet d'approfondissement de la part du bureau d'études et de la commune :

- L'aménagement d'une rampe au niveau de la sortie riveraine des logements du Moulin de Dombriand. Cet aménagement pose notamment la question de la gestion de la sortie du riverain au niveau de la RD. La commune se rapprochera du propriétaire pour envisager une solution avec lui. Après accord préalable du département, des travaux d'aménagement pourront être envisagés au carrefour des départementales n° 12A et 166.
- La présence de bacs d'ordures ménagères au niveau du futur cheminement doux impliquera de trouver un lieu de stockage alternatif. Le bureau d'étude A'DAO propose qu'une aire soit aménagée au niveau de l'allée vers le hameau La Ville Haussan. La Commune se rapprochera du propriétaire pour envisager une solution avec lui.

L'estimatif des travaux sur cette section 1 avoisine les 180 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

12

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Objet	dépenses éligibles	Taux	Montant HT	% de l'opération
Maitrise d'œuvre	10 625,00 €	Département	Produits des amendes	190 625,00 €	forfait	30 000,00 €	15,74%
Travaux	180 000,00 €	Région / Agglo	Contrat de partenariat	190 625,00 €	20,00%	38 125,00 €	20,00%
		Etat	DETR	180 000,00 €	35,00%	63 000,00 €	33,05%
		Commune	Autofinancement	190 625,00 €	31,21%	59 500,00 €	31,21%
TOTAL	190 625,00 €	TOTAL				190 625,00 €	

Monsieur LELEURCH remarque que le montant des travaux est plus élevé qu'envisagé dans un premier temps.

Monsieur MOISAN précise qu'un hydro décapage est désormais prévu et que des bordures sont envisagées afin de faciliter l'entretien des espaces notamment.

Monsieur LELEURCH souhaite connaître le linéaire concerné.

Monsieur MOISAN précise que ce projet s'étend sur environ 1 200 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cet avant-projet sommaire (APS) ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL), du Département (Produits des amendes de police) et de la Région (Contrat de partenariat avec Dinan Agglomération).

IV. LIAISONS DOUCES LA VALLEE SUR L'ETANG :

**Approbation du plan de financement prévisionnel
Demandes de subventions**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le cabinet A'DAO URBANISME, maître d'œuvre de cette opération, travaille actuellement sur l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS) des liaisons douces envisagées pour relier le lotissement de La Vallée sur l'Étang au Bourg.

Des études de sols ont été diligentées dernièrement auprès du CEREMA et conditionneront les travaux à envisager.

Une restitution de cet APS, une fois ce dernier finalisé, sera faite aux membres du comité de pilotage et de la commission Travaux-Urbanisme dès que possible.

Ce dossier est potentiellement éligible à des subventions et notamment de l'Etat sur l'enveloppe DETR ou DSIL.

L'estimatif des travaux s'élève à 100 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Objet	dépenses éligibles	Taux	Montant HT	% de l'opération
Maitrise d'œuvre	8 125,00 €	Région	Contrat de partenariat	108 125,00 €	20,00%	21 625,00 €	20,00%
Travaux	100 000,00 €	Etat	DETR	100 000,00 €	35,00%	35 000,00 €	32,37%
		Commune	Autofinancement	108 125,00 €	30,45%	51 500,00 €	47,63%
TOTAL	108 125,00 €	TOTAL				108 125,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et de la Région (Contrat de partenariat avec Dinan Agglomération).

V. LA CALE / ASSAINISSEMENT :

**Approbation du plan de financement prévisionnel
Demandes de subventions**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOISAN

Des travaux d'assainissement sont à envisager au niveau de la Cale de Taden pour remise aux normes du système d'assainissement.

Une étude a été confiée au cabinet C2E en ce sens.

Ce dossier est potentiellement éligible à des subventions et notamment de l'Etat sur l'enveloppe DETR ou DSIL.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'estimatif des travaux s'élève à 50 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Maitrise d'œuvre	578,00 €
Travaux	50 000,00 €
TOTAL	50 578,00 €

RECETTES	Objet	dépenses éligibles	Taux	Montant HT	% de l'opération
Etat	DETR	50 000,00 €	20,00%	10 000,00 €	19,77%
Dinan Agglomération	SPANC / Tourisme	50 000,00 €	20,00%	10 000,00 €	19,77%
Région	Voie navigable	50 000,00 €	10,00%	5 000,00 €	9,88 %
Commune	Autofinancement	50 578,00 €		25 578,00 €	50,58%
TOTAL				50 578,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL), de la Région et de Dinan Agglomération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h45.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE _____, A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE _____ 2019

PRESENTS : Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J, Mme PETIT S, Mme PERCHER M, Mme PASDELOU, M. LE TIRAN JP, M. COLSON A, M NOEL O, Mme LIGUET M, Mme GRISON A, M. HENRY G, Mme BUCHON S, M. LE LEURCH J-M.

EXCUSES : M. BOIVIN C a donné procuration à M. COLSON A
M. ROBERT A a donné procuration à Mme PETIT S
Mme JOSSELIN S a donné procuration à M. LE TIRAN JP
Mme BOISSIERE M a donné procuration à Mme PERCHER M
M. GOUPIL D a donné procuration à M. MOISAN J-J

ABSENT : M LEMARCHAND F

SECRETAIRE DE SEANCE : M NOEL O.